

**PROCES-VERBAL n°2020/02**

**REUNION DU 3 MARS 2020 A 18 H 00, SIEGE CCVO AU 26 BIS RUE D'ARROS A ARUDY**

Convocation du 20 février 2020

**ORDRE DU JOUR**

**1/ APPROBATION DU PV N°1 DU 30 JANVIER 2020**

**2/ FINANCES :**

**A/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**3/ AFFAIRES GENERALES :**

**A/ ACTUALISATION DU GUIDE DES ACHATS**

**B/ TELECENTRE : MODIFICATION DU LOYER**

**4/ RIVIERES**

**A/ DEMANDE DE FONDS DE SOLIDARITE SUITE AUX CRUES DU 13/12/19**

**5/ SOCIAL**

**A/ MSP : ACQUISITION BATIMENT**

**B/ MSAP :**

**a) CONVENTIONS AVEC LA CARSAT ET EMPLOI SERVICE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES**

**b) DEPOT DOSSIER AAP DEPARTEMENT**

**6/ ECONOMIE**

**A/ ZAE DES FOURS A CHAUX : VENTE D'UN TERRAIN**

**7/ TOURISME**

**A/ CONVENTION APGL POUR PRESTATION DE RELEVES PAR DRONE SUR LA ZONE DU LAC DE CASTET**

**B/ CONVENTION DE GESTION DU SITE DE BIOUS**

**C/ VOIE VERTE DE LA VALLEE D'OSSAU : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**D/ CONVENTION AADT64 2020 POUR OUTIL FLUXVISION**

**8/ CULTURE**

**A/ SOUTIEN AUX CINEMAS : SUBVENTION POUR LE CINEMA DE LARUNS**

**B/ SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET ETE OSSALOIS – 1ERE TRANCHE**

**C/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE**

**D'ART ET DE CULTURE A ISESTE**

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSÉ, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, LABERNADIE, SARRAILH, GARROCQ.

**Pouvoirs** : M. COURTIE à M. MASONNAVE, M. CASADEBAIG à M. SARRAILH, M. MOUNAUT à Mme TOUTU, M. DUCHATEAU à M. CASAUBON, M. LABOURDETTE à M. LABERNADIE, M. SANZ à M. PAROIX.

**Secrétaire de séance** : M. GARROCQ

Le Président : En préambule, exceptionnellement, suite au dernier conseil, les interventions complètes du 10/12/19 de M. Casadebaig et M. SARRAILH seront retranscrites. Celle de M. Casadebaig a déjà été réalisée et annexée au PV. Celle de M. Sarrailh le sera semaine prochaine. Il est rappelé que les comptes-rendus demandent du temps. Il sera proposé ensuite, en accord avec le prochain conseil communautaire, que les fichiers audios soient mis à disposition intégralement. Les élus qui souhaitent les récupérer, les retranscrire, le feront et après il y aura un PV synthétique. La retranscription de la totalité des discussions du conseil communautaire, c'est une semaine de travail avec des gens qui se coupent la parole, c'est un travail considérable. Après à charge des élus communautaires de le mettre sur le site de leurs communes ou sur le site de la CCVO pour les gens qui veulent l'écouter. Mais dans l'état, on ne fera pas de retranscription de tous les fichiers audios.

M. Sarrailh : On en a parlé la dernière fois. C'est vrai, des fois plus important que le vote lui-même, c'est souvent les commentaires qui sont apportés. C'est ce qui a été souligné la dernière fois. Il a été proposé que quand quelqu'un avait une intervention à faire, il la mette par écrit, ce qui simplifierait le travail mais cela a été refusé.

Le Président : Il n'a pas été le seul à refusé, le maire de Laruns, de la même manière a dit que lui ne prépare pas, il n'a que des déclarations audios. Il faudra s'imposer un temps de parole respectueux à l'avenir. Nous serons 33 conseillers communautaires et si chacun parle 10 minutes, ça fait 330 minutes, au total 5 h 30 et il ne peut pas y avoir 4 à 5 conseillers qui prennent 95 % du temps de parole.

Une autre remarque, il y a eu 2 envois pour les documents de travail, avec des modifications par rapport au fonds de solidarité inondation avec l'intégration de la subvention du Département et la convention de gestion du site de Bious.

En questions diverses, trois points seront abordés, l'acquisition du bâtiment du groupe Médical Ossau, le budget autonome THYSSSENKRUPP qui n'a pu être lors du dernier conseil communautaire et actuellement, il nous est impossible de régler les entreprises et un dossier Fonds de solidarité pour la commune de Lys.

## 1/ APPROBATION DU PV N°1 DU 30 JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE\_12 €

Mme Toutu signale qu'il doit y avoir une erreur de frappe, par rapport au prix de journée au niveau de l'EHPAD et non à 121 €.

Le Président : Absolument, c'est ce qui a été retranscrit mais le prix de journée est pl  
Actuellement il est autour de 52 € et passerait à 56 € et le fait de construire un nouvel EHPAD, générera une augmentation de l'ordre de 10 %.

M. Sarrailh : il n'a pas de commentaire puisque le président s'est engagé à retranscrire son intervention du 10/12/19.

### **DELIBERATION n°2020/28**

#### **OBJET : Adoption du procès-verbal n°2020/01 de la séance du 30 janvier 2020**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 30/01/20.

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**(2 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE et M. CARREY),**

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2020/01 du 30/01/20.

## 2/ FINANCES :

### **A/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

M. Martin présente le CA 2019 de façon synthétique puisqu'il il a été vu en détail lors de la commission finances la semaine précédente. Il apporte des précisions sur la comptabilité analytique réalisée par service.

Remarques :

- sur les crèches, la tarification est identique sur les 2 structures mais il peut y avoir des différences en fonction des revenus des parents. Rappel sur Louvie 18 places et sur Laruns 12 places, avec un taux de remplissage plus élevé en 2019.
- Sur le RAM : en 2017, une subvention de 62 000 € était versée au Relais des 2 Gaves dont 20 000 € pour la ludothèque. Ce service coûtait 38 000 € à la CCVO. Depuis qu'il a été repris en régie, le cout s'élève à 5 400 €.
- La CAF brute de 707 465 €, la CAF nette de 456 670 € (retrait des annuités d'emprunts) et les ratios montrent la bonne santé de la CCVO par rapport à sa dette, ses dépenses et les couts de personnel.

### **DELIBERATION n°2020/29**

#### **RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRÉSIDENT**

Il est donné lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Principal

Les documents dont ont été destinataires les membres du conseil, sont commentés à savoir le compte administratif 2019 et la note synthétique sur lesdits comptes.

Avant le vote, Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Marc SARTHE, doyen des conseillers communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis de la commission des finances réunie le 27 février 2020 ;

**Le Président entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**VOTE** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019 et,

**ARRETE** ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)	Taux d'exécut°
<b>Investissement</b>								
Dépenses	6 529 652 €	2 608 578,84 €	131 138,56 €	2 739 717,40 €	1 134 875,84 €	788 547,00 €	854 063,84 €	54,03%
Recettes	6 529 652 €	1 604 841,56 €	- €	1 604 841,56 €		1 069 359,00 €		40,95%
<b>Fonctionnement</b>								
Dépenses	9 246 909 €	8 048 411,94 €		8 048 411,94 €				87,04%
Recettes	9 246 909 €	8 704 551,74 €	646 432,01 €	9 350 983,75 €	1 302 571,81 €		1 302 571,81 €	101,13%
<b>TOTAL :</b>					167 695,97 €	280 812,00 €	448 507,97 €	

**Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 448 507,97 €**

M. Sarrailh tient à souligner que notre trésorier M. saint Germain est très compétent et au service de la collectivité. Il en veut pour preuve, la demande pour obtenir des données fiscales sur la taxe GEMAPI. Les services de la CCVO n'ayant pu répondre, lui a répondu dans l'heure et on voit que sur les 200 000 €, 50 sont amenés par les entreprises et les 15 autres pour moitié par la TH et l'autre moitié par la TF et la TFNB.

### **DELIBERATION n°2020/30**

#### **OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION n°2020/31**

#### **OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de la CCVO 2019 ce jour :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2019 de :	<b>656 139,80 €</b>
- un excédent reporté 2018 de :	<b>646 432,01 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 302 571,81 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>1 134 875,84 €</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>280 812,00 €</b>
Soit un déficit de financement de :	<b>854 063,84 €</b>

#### **Le Conseil Communautaire**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	<b>1 302 571,81 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>854 063,84 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>448 507,97 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	<b>1 134 875,84 €</b>

### **3/ AFFAIRES GENERALES :**

#### **A/ ACTUALISATION DU GUIDE DES ACHATS**

A l'occasion du conseil communautaire en date 12 février 2019, un règlement intérieur des achats de la CCVO a été présenté.

Pour rappel, ce document avait pour vocation à servir de guide, à destination des agents et des élus de la CCVO, sur les principaux éléments de la législation en matière d'achat public, et ainsi permettre de les accompagner en établissant les bonnes pratiques à respecter dans ce domaine.

Ce document doit être actualisé à la marge sur différents points.

1. D'abord pour **prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes**, et notamment :

- **L'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique** au **1<sup>er</sup> avril 2019**, qui est venu codifier l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets du 25 mars 2016.
- Le **relèvement**, par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, du **seuil de dispense de procédure** pour la passation des marchés publics à compter **1<sup>er</sup> janvier 2020** (qui passe de **25 000 à 40 000€**)
- La **modification des seuils européens applicables aux marchés publics** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (qui passent de **221 000 € à 214 000 €** pour les marchés de **fournitures** et de **services**, et de **5 548 000 € à 5 350 000 €** pour les marchés de **travaux**).
- La **modification du seuil de transmission** des marchés au **contrôle de légalité** (qui passe de 209 000 à 214 000 €)
- La **modification**, en 2019, de l'**obligation** faite à l'acheteur de **publier les données essentielles des marchés**.

2. Ont été **avons également** modifiées à la marge les **modalités de publicité** pour les **marchés à procédure adaptée** compris entre 40 000 € et 90 000 €.

3. A été également pris en compte le **changement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics** :

- La Fibre64 a fait le choix de la mutualisation en adhérant à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). En découle le fait que **Eadministration64 devient demat-ampa.fr**.

4. A été enfin **rajoutée** une **annexe 3** comprenant les **pièces constitutives des marchés publics**.

Acte est pris de cette actualisation et le guide a été distribué à tous les conseillers.

#### **B/ TELECENTRE : MODIFICATION DU LOYER**

Le Président : il est proposé de passer un bail pour le télécentre, local que la CCVO loue à la Commune de Sévignacq-Meyracq.

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN  
L'OCCUPATION DU TELECENTRE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ**

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010/66 en date du 28 septembre 2010 relative à la mise à disposition des locaux et la convention signée avec la commune de Sévignacq-Meyracq.

Considérant que l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne occupe depuis le 2 juillet 2018 une partie des locaux du Télécentre situés Place de l'Europe 64260 SEVIGNACQ-MEYRACQ, et qu'elle les occupe seule, en intégralité et avec son propre matériel informatique et abonnements internet et téléphonique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que la somme de 222 € permet de couvrir l'ensemble des charges mensuelles de fonctionnement des locaux assumées par la Communauté de Communes (loyer versé à la commune de Sévignacq-Meyracq, eau et assainissement, électricité).

Il est proposé de signer un contrat de bail avec l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne moyennant un loyer mensuel de 222 €, charges d'eau/assainissement et d'électricité comprises (hors frais de téléphone et internet).

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne un bail à loyer pour l'occupation des locaux du Télécentre de Sévignacq-Meyracq,
- **APPROUVE** le loyer mensuel de 222 € charges comprises révisable chaque année en fonction de l'indice de national du coût de la construction.

**4/ RIVIERES**

**A/ DEMANDE DE FONDS DE SOLIDARITE SUITE AUX CRUES DU 13/12/19**

M. Sarrailh : selon lui, demander des subventions avec des taux si élevés est une erreur. L'an dernier pour les travaux du mur de l'école de Louvie, 80 % avaient été demandés et au final 38 % obtenus. Le reste à charge calculé initialement s'élevait à 40 000 € et la SHEM s'était engagé à régler ce reste à charge. Donc pour la CCVO, restait 0, sauf qu'avec un taux de 38 %, le reste à charge a été de 20 000 € pour la CCVO. De plus sur le montant des travaux déclarés, tous ne seront pas retenus. Le budget prévisionnel est gonflé mais après au niveau du réel, il faudra assumer le reste à charge qui sera plus élevé.

Le Président : c'est une demande de subvention, et il faut demander le maximum.

M. Gomez : regrette que dans l'estimation des travaux, la CCVO s'est limitée pour la protection des berges à la traversée de la ville soit 1 km alors que le ruisseau à Bielle a causé des dégâts sur 5 km. La CCVO aurait pu prendre l'estimation sur la totalité et voir ce que la DDTM et l'Etat retenaient. A l'avenir, il faudra un peu mieux définir ce qui relève de CCVO de par sa compétence Rivières et ce qui relève des communes au niveau de la protection des berges. C'est un très gros budget et la CCVO n'est pas un tiroir-caisse. Il va falloir adopter une règle qui permette à chacun de savoir ou on a.

M. Sarrailh : la position de la CCVO est très claire, on ne peut pas promettre la lune à tout le monde et dire que la CCVO a la compétence Rivières et intervenir partout où il y a de l'eau. Cela n'est pas possible, les personnes ici présentes et qui sont dans ma commission, ont travaillé sur ce dossier. Il a fallu définir un domaine d'intervention prioritaire qui est clairement exprimé dans le plan pluriannuel de gestion, et a été présenté à Bielle, à Laruns à tout le monde. C'est essentiellement le gave jusqu'à la confluence au-dessus de Laruns et après ce sont les affluents à risques partout où il y a des enjeux, la Sourde à Eaux-Bonnes, l'Arriussée depuis la confluence jusqu'au pont de Seris, l'Arriuage depuis la confluence jusqu'au Bois de Boila, l'endroit où doit être réalisé le piège à matériaux. Sachant qu'on est sur un domaine pluvial qui est un domaine privé ou les règles de base, ce sont les propriétaires riverains qui sont propriétaires jusqu'au milieu des cours d'eau avec des droits et des devoirs dans le respect de la loi sur l'Eau et la CCVO intervient au nom de l'intérêt général, ceci est couvert par des enquêtes d'utilité publiques plus ou moins longues suivant le type de travaux et qui permettent à la CCVO d'utiliser l'argent public pour se substituer à des privés parce qu'il y a l'Intérêt Général ; Aujourd'hui, les choses peuvent changer, on voit déjà que sur le domaine d'intervention prioritaire, pour les travaux post-crues, 45 000 € ont été mis à Bielle pour enlever 2000 m<sup>3</sup> de matériaux et 40 000 € à Laruns pour enlever près de 1600 m<sup>3</sup> de matériaux, ce qui est considérable. A ces travaux se sont rajoutés des travaux à planifier pour près de 500 000 € de travaux d'urgence avec la restauration de la traversée de Bielle pour 200 000 €, 150 000 € pour la traversée de Laruns, plus des dossiers à mener en parallèle, des dossiers de planification pour près de 400 000 € dont le piège à matériaux de Bielle et les seuils à aménager sur l'Arriussée. Pour le financement, on a une taxe GEMAPI avec un produit appelé de 200 000 € soit 20€/habitant, on pourrait appeler jusqu'à 40 €/habitant maximum. La taxe GEMAPI n'a pas été instaurée pour répondre à des événements climatiques majeurs au titre des fonds de solidarité mais pour s'ajouter aux moyens déjà mis en place et pour anticiper, améliorer les milieux aquatiques mais aussi pour prévenir les inondations.

M. Gomez : Ce débat sur la GEMAPI, n'est pas le sujet, il souhaite qu'on répare ce qui s'est passé à Bielle. C'est de l'intérêt général, cette route qui fait 4 km sert pour le pastoralisme, aujourd'hui elle est inutilisable car les accotements se sont effondrés, il faut reconstituer les berges.

M. Sarrailh : Bielle a bien fait un dossier éligible au fonds de solidarité sur dégradation de voirie, pour la route d'Aspech ; C'est pas la protection de berges.

M. Gomez : Mais la route est posée sur la berge donc tant qu'on n'a pas remonté la berge, on ne peut pas refaire la route.

M. Sarrailh : Une réflexion doit être menée par rapport aux événements climatiques, la neige, les avalanches etc... donc il faudrait que la collectivité se structure à travers un fonds de solidarité en complément de l'Etat et du Département, puisqu'on parle de sécurité de biens et de personnes.

Le Président : On appelle structuration, c'est trouver les moyens de financement pour cela. Aujourd'hui on sait anticiper mais nous n'avons pas les moyens de répondre aux accidents climatiques. Une réflexion devra être menée dans les mois à venir pour aider les communes.

**DELIBERATION n°2020/33**

**OBJET : ENVIRONNEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INTEMPERIES DE DECEMBRE 2019  
RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

L'Etat a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de décembre 2019

Sont éligibles à cette dotation les équipements dégradés par les inondations, comme les digues ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le Département a mis en place un dispositif exceptionnel d'intervention Intempéries. Ce dispositif cible les dégâts non assurables (berges, atterrissement et digue), uniquement des personnes et uniquement pour les communes classées en état de catastrophes naturelles.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le  
ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

Notre technicien rivières, a établi un inventaire des travaux à réaliser car il a été observé des berges, des enrochements déstructurés, des embâcles et des atterrissements. Ces désordres sont à traiter au plus vite afin de tendre vers l'état initial des cours d'eau et réduire les risques d'inondation future.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Nature des dépenses	€ HT	Recette envisagées / Sollicitées	€
Protection de berges	573 719,00 € <i>(dont 426 219 € pour les communes Catastrophes Naturelles)</i>	Autofinancement (20 %)	134 599,80 €
Traitement d'atterrissements	64 780,00 € <i>(dont 45 530 € pour les communes Catastrophes Naturelles)</i>	Dotation de solidarité <i>(69 % de 672 999 €)</i>	467 636,85 €
Traitement d'embâcles	34 500,00 €	Aide du département <i>(15% de 471 749 €)</i>	70 762,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>672 999,00 €</b>		<b>672 999,00 €</b>

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ces opérations.

## 5/ SOCIAL

### A/ MSP : ACQUISITION BATIMENT

Le Président : Pour la construction de la MSP, au préalable, il faut racheter le cabinet médical actuel occupé par 5 médecins. La même proposition avait été faite à Laruns et non acceptée. Cette acquisition a été valorisée sur une base faite par les domaines et permettra à la CCVO de réfléchir à une nouvelle vocation pour cet ensemble, un pôle social ou l'hébergement des ALSH ou autre. Le financement et l'acquisition entrent dans le cadre global de la MSP. Pour rappel le cout total est de 2 700 000 € auxquels il faut rajouter 250 000 € pour les acquisitions foncières donc cout total 2 950 000 €. Ce projet est financé à 55%, donc resteront à charge 1 327 500 € + 320 000 € pour l'achat du cabinet. Pour être financé, un prêt sur 20 ans, le besoin est 85 000 € par an et les loyers arrêtés avec les sociaux-professionnels s'élèveront à 8 €/m<sup>2</sup>, 1100 m<sup>2</sup> seront loués soit un revenu mensuel de 8 800 €/mois soit 105 600 €/an avec un delta de 20 000 € pour couvrir les travaux de petites réparations et assurer l'équilibre du projet. C'est un projet qui ne coutera rien à la collectivité et en supplément on récupère un bâtiment en parfait état qui pourra avoir un usage social.

M. Sarrailh : lorsqu'on a reçu l'ordre du jour, il n'y avait pas de document sur ce dossier. Il regrette que sur un sujet aussi sensible, il faille en discuter spontanément.

Le Président : Ce sujet a été abordé de nombreuses fois, il ne sort pas du chapeau. Le plan de financement a été adopté à l'unanimité. C'est un projet structurant qui ne coutera rien à la collectivité. C'est inacceptable de dire qu'on découvre et que c'est quelque chose de nouveau.

M. Sarrailh : le projet global on le connaît, là il s'agit du cabinet médical actuel ?

Le Président : Oui, tout le monde était au courant dans cette salle.

M. Sarrailh : On peut parler dans cette assemblée.

Le Président : Il n'y a pas que toi qui parle. On a dit 5 minutes par personne. La presse ne te suffit pas, il te faut des tribunes de partout.

M. Sarrailh : donne son sentiment.

M. Aussant : On en parle depuis 3 ans. Cela a toujours fait partie du projet.

M. Sarrailh : C'est vrai. Ce qui le dérange, c'est qu'on achète un bâtiment à 5 médecins qui ne se trouve pas sur l'espace ou sera la nouvelle MSP au motif qu'ils ne viendraient pas dans le nouveau dispositif si on ne leur rachète pas.

Mme Moulat : On ne peut pas te laisser dire ça parce qu'au départ du projet, c'était sur cet emplacement que devait être aménagé la future MSP or il n'y avait pas suffisamment d'espace d'où le projet actuel. Et acheter ce bâtiment, on sait qu'on manque d'espace pour les ALSH, il répond aux normes, 295 m<sup>2</sup> de surface de plein pied, accessible aux enfants ou pour d'autres services sociaux, CIAS, SSAD, crèches, etc... On peut tout imaginer. Pourquoi revenir ce quelque chose qui est acté depuis 2 ou 3 ans.

M. Sarrailh : Je ne veux être la cible de tout le monde. Je suis ennuyé car je porte la procuration de quelqu'un donc je voterai contre.

Le Président : Lors de la dernière réunion de bureau, ce dossier a été abordé et M. Sarrailh était présent.

Le DGS s'explique sur le retard de transmission. M. Paris a quitté la CCVO la semaine dernière et sa remplaçante Mme Ainciart arrive à compter du 23 mars donc le dossier a été récupéré en retard et par manque de temps le projet de délibération n'a pu être rédigé avant.

### DELIBERATION n°2020/34

#### OBJET : SOCIAL - MSP – ACQUISITION DU BATIMENT DU GROUPE MEDICAL D'AUSSAU

#### RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Pour rappel, le projet territorial de santé de la Vallée d'Ossau approuvé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine intègre la construction de deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : l'une à Laruns, portée à leur demande par les professionnels de santé, l'autre à Arudy, qui sera construite par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, à la demande des professionnels, afin de bénéficier de l'ensemble des subventions possibles pour ce type de projet.

L'acquisition de l'actuel bâtiment du groupe médical d'Aussau était un prérequis à ce dans le montant des futurs loyers qui seront appliqués aux professionnels de santé. Ce bâtiment de plain-pied en forme de U, situé 8 avenue d'Ossau à Arudy, a été construit sur une surface de plancher.

Il est situé à cheval sur deux parcelles (BE 193 et BE 194) d'une superficie totale de 1

Il comprend notamment : un accueil, avec un secrétariat, deux salles d'attente, cinq cabinets de médecins généralistes, dont un avec la salle d'examen distincte, deux partageant la même salle d'examen et deux avec salle d'examen intégrée, une salle d'urgence polyvalente utilisée lors des vacations du cardiologue, du médecin du travail, de la sage-femme et par les infirmières, une tisanerie / salle de réunion, un bloc sanitaire.

Des négociations ont été engagées avec le groupe médical d'Aussau, propriétaire. Un accord a été trouvé pour l'acquisition à hauteur de 320 000 €.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à la majorité :**

(2 CONTRE : M. SARRAILH et M. CASADEBAIG)

(2 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE et M. COURTIE)

- **APPROUVE** l'acquisition du bien désigné ci-dessus, pour un montant maximum de 320 000 € ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier, qui seront réalisés à l'étude de Maitres E.Curt M.L Pasquier-Montagné et M.Montagné à Arudy.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le 02/07/2020  
ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

**B/ MSAP :**

**a) CONVENTIONS AVEC LA CARSAT ET EMPLOI SERVICE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES**

Mme MOULAT : rappelle ce qu'est la MSAP, c'est un espace mutualisé de services labellisés par l'Etat, animé par deux agents qui sont formés par des opérateurs partenaires et qui ont pour mission de délivrer un premier niveau d'information et d'accompagnement des usagers. Les opérateurs partenaires sont Pôle Emploi, la CAF, la MSA, la CPAM, la CARSAT, l'URSSAF, le Planning Familial, Vilvati, Infodroits, le Dpt et la CCVO.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce service est géré en régie directe par la CCVO et donc accueille dans les locaux d'Arudy et de Laruns, les permanences des différents organismes cités. Précédemment la MSAP était à Sévignacq. Le siège est à Laruns. Certaines permanences sont sur RDV et d'autres, c'est libre. Depuis le début d'année, la fréquentation a fortement augmenté.

Mme Toutu : L'Etat se désengage de tout. Les CCAS, les assistantes sociales sont perdus, quel sera leur devenir ?

Le Président : la MSAP est un nouveau service et les gens le sollicitent de plus en plus même parfois pour des demandes surprenantes comme un abonnement télé.

**DELIBERATION n°2020/35**

**OBJET : SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE LA MAISON DES SERVICES**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-présidente**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau issus de l'arrêté préfectoral n°064-2018-08-27-001 du 27 août 2018.

Vu l'avenant à la convention initiale du 16 août 2018 relative à la Maison de services au public de Laruns en date du 16 décembre 2020.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau gère la Maison de Services au Public de la Vallée d'Ossau en régie directe.

Considérant que, dans le cadre de son activité, la maison des services est amenée à accueillir dans ses locaux de Laruns ou d'Arudy des permanences d'organismes ou associations à destination du public.

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention d'hébergement avec tout organisme ou association partenaire étant amené à organiser des permanences dans le cadre de l'activité de la maison des services de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'hébergement ci-jointe ;

- **CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

**b) DEPOT DOSSIER AAP DEPARTEMENT**

Le Président : au niveau de la DETR, les projets de MSAP sont prioritaires. Les montants peuvent paraître importants pour passer de MSAP à France Service, c'est un minimum de 10 permanences à assurer, avec 2 emplois à temps plein, donc pour la surface il faut entre 80 à 100 m2. C'est un cahier des charges plus lourd qu'actuellement ou un seul bureau suffit. On change complètement de dimension.

En fonctionnement, on peut espérer récupérer des recettes, certains occupants régleront des loyers. Les occupants pourront assurer des permanences avec leurs agents en présentiel ou en visio. 93 % des demandes sont résolus par nos agents et 7 % sont renvoyés aux différents organismes. Si on ne fait rien, on perdra ces services. Malheureusement, on est soumis à un chantage et on doit s'adapter.

Sur le prochain projet, le cout de fonctionnement sera entre 80 000 € et 100 000 € avec 30 000 € de participation de l'Etat et le reste à charge de la collectivité. Donc il faudra trouver des recettes.

M. Aussant : Même principe que pour les cartes d'identité et les passeports dans les communes.

**DELIBERATION n°2020/36**

**OBJET : SOCIAL - APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PROJETS STRUCTURANTS DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES : CANDIDATURE DE LA CC VALLEE D'OSSAU POUR LA CREATION D'UNE MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-présidente**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau issus de l'arrêté préfectoral n°064-2018-08-27-001 du 27 août 2018.

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6094/SG en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative nationale d'engagement France Services annexée.  
Vu l'appel à projets 2020 en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités du Département des Pyrénées-Atlantiques le 20 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020 et la Charte  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le 02/07/2020  
ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

Considérant que la Communauté de Communes est compétente depuis le 27 août 2018 en matière de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes [...] ».

Considérant les éléments de diagnostic du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) conjointement élaboré par l'Etat et le Département. Schéma qui laisse notamment apparaître que le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est un territoire « en situation de fragilité », éloigné des pôles de service supérieurs et intermédiaires, et dont « l'accessibilité des services au public, en nombre et qualité de services, demeurent faibles ».

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de favoriser et faciliter l'accès aux droits et aux services publics, locaux comme nationaux, pour l'ensemble des citoyens Ossalois.

Considérant que les locaux occupés actuellement par le siège de la Maison des Services au Public de la Vallée d'Ossau dans le cadre d'un bail à loyer ne sont pas conformes aux nouvelles exigences du cahier des charges de la Charte nationale France Services et que ces derniers ainsi que ceux occupés par l'antenne d'Arudy ne sont pas adaptés au renforcement de ce service.

Considérant le projet conjointement porté entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la commune de Laruns d'installer une maison intercommunale des services au sein du bâtiment de la Trésorerie, situé rue du Général De Gaulle à Laruns, ce dans le cadre d'une mise à disposition des locaux à titre gratuit sans limitation de durée.

Considérant que cette nouvelle structure aura vocation à accueillir le siège de la future Maison France Service ainsi qu'à regrouper, en un lieu de centralité unique et mutualisé, différentes structures et services en lien avec le service public et l'accès aux droits des citoyens.

Considérant le besoin identifié pour un maillage équilibré du territoire sur les deux bassins de vie de la Vallée d'Ossau de l'implantation d'une antenne de la maison des services au sein du siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau situé à Arudy.

Considérant le besoin de locaux supplémentaires au sein du siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour permettre le développement de l'activité de la maison des services, notamment pour l'accueil de permanences d'organismes partenaires, et l'implantation de nouvelles structures à vocation sociale.

Considérant que ce projet répond parfaitement à l'orientation « A » du plan d'actions du SDAASP visant à « développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur les territoires et notamment les plus éloignés ».

Considérant que l'appel à projets 2020 en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités du Département des Pyrénées-Atlantiques permet un « taux maximum d'aide plafonné à 30% du coût d'opération hors taxes ».

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de solliciter également pour ce projet une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 à hauteur de 50%.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT VOLET IMMOBILIER				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux Laruns	398 000 €	DETR	275 350 €	50%
Travaux Arudy	81 000 €	Département	165 210 €	30%
Honoraires (15%)	71 700 €	CC Vallée d'Ossau	110 140 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>550 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 700 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se porte candidate à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la création d'une maison intercommunale des services à Laruns, comportant une antenne à Arudy, pour lequel elle sollicite une aide de 30%.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour l'appel à projets 2020 en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités sur la base d'une demande de financement à hauteur de 30% du budget global.

## 6/ ECONOMIE

### A/ ZAE DES FOURS A CHAUX : VENTE D'UN TERRAIN

M. Labernadie : Il s'agit d'une régularisation pour 85 m<sup>2</sup>. Le bornage a été fait pour les lots à vendre et la personne qui est déjà installée (le Contrôle Technique) sur cette zone veut racheter ces 85 m<sup>2</sup> attenants à sa propriété au prix de vente de 23 €, fixé pour les autres lots.

### DELIBERATION n°2020/37

**OBJET : ECONOMIE - ZAE DES FOURS A CHAUX : VENTE D'UNE PARCELLE A UNE ENTREPRISE INSTALLEE SUR LA ZONE**

**RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Vu la délibération n° 2018/72, du 25 septembre 2018, de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Vu la délibération n°2020-24, du 30 janvier 2020, de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Considérant que, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes de la vallée d'Ossau est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Considérant que, conformément à la délibération du 25 septembre 2018, les travaux économiques des Fours à Chaux ont débuté en octobre 2019.

Considérant que la parcelle BE 365 a fait l'objet d'une division en 6 terrains viabilisés, dont les superficies varient entre 736 à 4940 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'une parcelle de 85 m<sup>2</sup>, nue de toute viabilisation, a été détachée d'un des lots viabilisés en vue de le céder à une entreprise déjà présente sur la zone, afin qu'elle agrandisse son terrain.

Considérant que cette entreprise a fait connaître son souhait d'acquérir cette parcelle de 85 m<sup>2</sup>.

Considérant que le tarif de vente a été fixé à 23€ HT le mètre carré pour l'ensemble des terrains de la zone.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle de 85 m<sup>2</sup> au prix de 23 € HT du m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

**7/ TOURISME**

**A/ CONVENTION APGL POUR PRESTATION DE RELEVÉS PAR DRONE SUR LA ZONE DU LAC DE CASTET**

M. Doux : Une consultation a été menée et l'APGL était moins disante. Ces relevés seront réalisés depuis la falaise aux vautours jusqu'au barrage, et seront utiles pour l'implantation de la passerelle, pour surveiller l'évolution du gage.

**DELIBERATION n°2020/38**

**OBJET : TOURISME - CONVENTION APGL POUR OPERATION DE RELEVÉS PAR DRONE SUR LA ZONE DU LAC DE CASTET**

**RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, Vice-Président**

**Exposé**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité du franchissement du gage d'Ossau à hauteur de l'espace naturel du lac de Castet, il est apparu intéressant de disposer d'un relevé orthophotographique par drone du cours d'eau et de ses berges (assemblage d'images géoréférencées). Il contribuera à mieux identifier les sites d'implantation possibles.

L'APGL propose ce type de prestation sur la base d'un montant de 2168 euros pour une zone comprise entre Béon et le barrage de Castet.

Un projet de convention est annexé à la présente.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

**B/ CONVENTION DE GESTION DU SITE DE BIOUS**

M. Doux : la CCVO a été sollicitée car le Département ne voulait plus être maître d'œuvre délégué, cela depuis 2015. Plusieurs comités de pilotage ont été organisés depuis 3 ans. Suite à de nombreux échanges, cette convention a été rédigée et présentée en commission Tourisme la semaine dernière. Bious deviendra un site pilote sur la Vallée d'Ossau et servira d'exemple pour les autres sites majeurs de la vallée.

Le Président : Pour 2019, le financement a été assuré à 65 % par le Département à hauteur de 22 637 € et à hauteur de 17,5 % à même niveau pour la commune de Laruns et la CCVO soit 6 094 € et sert à payer les placiers du parking de Bious encadrés par un professionnel. Le Département menaçait de se désengager si la CCVO ne prenait pas le relais, c'est pourquoi la CCVO a accepté de participer.

Mme Toutu fait remonter que dans le projet de convention, il y a plusieurs choses à rectifier, M. Mounaut est président et non vice-président, sur la page suivante : « ils sont gérés par la commune de Laruns ».

M. Doux : cette convention a été validée par toutes les parties prenantes. On en va pas la rerédiger. Il y a eu de nombreux échanges avec tous les services concernés. Cela a pris plus de 2 ans. Les derniers ajustements ont été apportés la semaine dernière par le président de la commission Bielle-Bilhères.

M. Sarrailh demande si la commune d'Arudy paraît ?

M. Doux : Oui elle est intégrée puisqu'elle possède une parcelle et traverse cette zone à. Elle a des droits de passage. La carte figure avec tous les acteurs, cela a nécessité 2 ans de gestation.

**DELIBERATION n°2020/39**

**OBJET : TOURISME - CONVENTION DE GESTION DU SITE DE BIOUS**

**RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, Vice-Président**

**Exposé**

Le Président rappelle que la CCVO a été sollicitée par la Commission syndicale Bielle-Bilhères et la Commission syndicale Bielle-Bilhères-Laruns afin d'étudier collectivement les conditions de sa participation à la gestion de l'accueil sur le site de Bious.

Cette réflexion, inscrite dans le cadre de l'étude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau, a été menée en partenariat avec les différents acteurs concernés : collectivités propriétaires, SHEMA, Parc national des Pyrénées, Conseil départemental.

Elle a abouti à une proposition de convention qui définit les missions de chacun en matière de gestion de l'accueil sur le site, sur une durée d'un an renouvelable deux fois. La convention prévoit également que soit réalisée sur cette période l'élaboration d'un plan de développement sur dix ans du site de Bious.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Le Président informe d'autre part l'assemblée que dans le cadre des discussions autour de ce projet de convention, la commune de Laruns a sollicité la CCVO afin qu'elle participe au financement des emplois contractuels des placiers pour l'exercice 2019 sur la

base de la moitié du reste à charge. 65% du montant global étant financé par participation de 17,5 % des dépenses de fonctionnement (personnel saisonnier, prestation

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire à la majorité :**

(2 CONTRE : Mme TOUTU et M. MOUNAUT)

(2 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE et M. COURTIE)

- **ADOPTÉ** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **REPOND** favorablement à la demande de la commune de Laruns, la participation de la CCVO sera versée sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses de fonctionnement pour 2019.

Le DGS précise qu'il y a eu au moins 7 ou 8 réunions avec tous les acteurs ; Tout le monde s'est mis d'accord sur la gestion de ce site, les marges de progrès et le Commission de Bielle Bilhères souhaitait la même gestion que sur l'Espace Naturel du Lac de Castet, tout en respectant les intérêts de chacun, les particularités du site qui est une zone pastorale, le fait de limiter les aménagements à certaines choses. Tout ça a été travaillé avec les services de la mairie.

M. Doux : au mois de juin l'an dernier, une réunion s'est tenu en mairie de Laruns, il y avait le feu, il fallait intervenir de suite. La CCVO a aussitôt décidé d'abonder financièrement pour l'accueil des touristes à Bioux-Artigue.

Mme Toutu précise qu'on lui a demandé de faire remonter plusieurs rectificatifs.

Le Président : les coquilles seront corrigées mais on ne va pas refaire la convention. La délibération porte surtout sur la participation de la CCVO.

M. Paroix : la commission syndicale Bielle-Bilhères n'avait pas les moyens de prendre en charge ces coûts de fonctionnement, raison pour laquelle, il a été demandé à la CCVO. Il y a un réel problème d'accueil sur ce site majeur et c'est logique que la CCVO participe de par ses compétences. C'est super d'être arrivé au bout.

Le Président : si la 2<sup>ème</sup> commune concernée vote contre, c'est un message bizarre envoyé. C'est un travail collectif, il doit y avoir un malentendu. Le recrutement du personnel sera réalisé par la CCVO en collaboration avec la commune de Laruns, on ne va pas tout révolutionner.

Mme Toutu : qui assurera la gestion des toilettes sèches, l'entretien du parking ;

Mme Moulat : précise qu'il y a un tableau ou sont définis les missions et les tâches de chacun ainsi que le financement.

Le Président donne lecture d'un mail provenant de la mairie de Laruns donnant son aval sur la convention.

#### C/ VOIE VERTE DE LA VALLEE D'OSSAU : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. Doux : il est proposé de réactualiser le plan de financement approuvé le 30 janvier dernier, au niveau de la subvention FEDER qui passe de 600 000 € à 660 000 €.

#### **DELIBERATION n°2020/40**

**OBJET : TOURISME - VOIE VERTE DE LA VALLEE D'OSSAU : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, Vice-Président**

#### **Exposé**

Le Président informe le conseil que la subvention FEDER est susceptible d'atteindre 660 000 euros et qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel qui avait établi sur une participation moins importante.

Le tableau se présente comme suit :

Dépenses Montant ht estimatif des travaux (tranches fermes)	Recettes		
	Financement	Montant ht prévisionnel	%
1 633 000 €	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (*)	100 000 €	6,12
	Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	408 250 €	25
	Etat	100 000 €	6,12
	Europe/POI Pyrénées FEDER	660 000 €	40,42
	Autofinancement	364 750€	22,34

(\*) Subvention déjà accordée

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(1 ABSTENTION : M. SANZ)

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :
  - . Conseil régional de Nouvelle Aquitaine
  - . Etat
  - . Europe dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional Pyrénées FEDER.

M. Paroix qui a la procuration de M. Sanz explique pourquoi ce dernier s'abstient. La voie verte ne passe pas à Rébénacq alors que pour lui c'est le passage naturel en venant de Pau.

#### D/ CONVENTION AADT64 2020 POUR OUTIL FLUXVISION

M. Doux explique cet outil va permettre de pister les touristes qui passent en Vallée d'Ossau via leurs téléphones, via Orange. Ce système a déjà été utilisé en 2019. Il permet d'améliorer l'attractivité de notre territoire. Ce système n'est pas nouveau, il existe depuis une dizaine d'années dans d'autres régions. Les données sont communiquées aux 3 OT de la Vallée. Effet de mutualisation.

M. Barban insiste, il faut travailler dans l'esprit communautaire, en mutualisant les consensus.

M. Labernadie exprime son mécontentement sur le fait que seule la CCVO participe tenus. Pour lui c'est une aberration.

M. Doux précise que cet outil permettra aussi de récupérer d'avantage de taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

#### **DELIBERATION n°2020/41**

**OBJET : TOURISME - CONVENTION AaDT64 POUR L'OUTIL STATISTIQUE FLUX VISION**

**RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, Vice-Président**

##### **Exposé**

L'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays Basque propose aux EPCI du Département un dispositif d'accompagnement et de mise en œuvre de l'observation et de l'analyse des données touristiques nommé Flux Vision.

Il s'appuie sur le recueil des données mobiles du réseau Orange et comprend les indicateurs suivants ; fréquentation diurne, (nombre de visiteurs), touristes (nombre de nuitées touristiques), excursions, durée de séjour, retombées économiques du tourisme estimées sur le territoire.

Le Président propose de renouveler en 2020 ce service déjà utilisé en 2019 et dont le coût annuel est fixé à 3000 euros.

Un projet de convention est annexé à la présente.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

## **8/ CULTURE**

### **A/ SOUTIEN AUX CINEMAS : SUBVENTION POUR LE CINEMA DE LARUNS**

#### **DELIBERATION n°2020/42**

**OBJET : CULTURE- CINEMA : ATTRIBUTION SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente**

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau a choisi d'apporter un soutien aux trois cinémas de la vallée qui en font la demande par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides et l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- \* La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;
- \* Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : évènements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- \* Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

Le cinéma Louis Jouvét de Laruns ayant fait un dossier de demande de subvention,

Le montant des dépenses éligibles retenues s'élèvent à 5 287,65 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2644.27 euros correspondants au plafond de 261 séances culturelles X12 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2644.27 € euros à au Cinéma Louis Jouvét de Laruns,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté des Communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **B/ SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET ETE OSSALOIS – 1ERE TRANCHE**

#### **DELIBERATION n°2020/43**

**OBJET : CULTURE- ÉTÉ OSSALOIS - ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES**

**DE DROIT PRIVÉ – tranche 1**

**RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau lance pour la sixième année l'Été Ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de juin à octobre sur le territoire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de subventions pour l'année 2020 dans le cadre de l'Été Ossalois.

➤ Association TLM	100 €
➤ Association Pyrène l'Ossaloise	100 €
➤ Association Les Randonneurs Ossalois	300 €
➤ Association Foyer rural de Lys	300 €
➤ Association Foyer rural de Rébénacq	400 €
➤ Association Trad à l'Ail	325 €
➤ Association Los Auzetlets	600 €
➤ Association Béarn Pont de Camps	600 €
➤ Association Collectif Ca Ī	750 €
➤ Association Ossau Komédia	800 €
➤ Association Iles et Ailes	3 500 €

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté de
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le 02/07/2020  
ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

**C/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE A ISESTE**

Le Président : Pas de vote. Un premier règlement intérieur a été établi pour que l'école de musique puisse s'installer. Une convention est en cours de rédaction et sera soumise au vote ultérieurement. Elle visera à identifier les droits et devoirs de chacun, le Préau est un centre d'Art et Culture et non pas une école de musique.

**9/ QUESTIONS DIVERSES****A/ BUDGET THYSSENKRUPP : BP 2020**

Le Président : ce budget doit être voté afin de pouvoir payer les entreprises. Le CA 2019 a été adopté le 30/01/2020.

Les recettes proviennent des loyers et un emprunt relais de 300 000 € a été contracté dans l'attente du versement des subventions.

La Région va étudier notre demande de subvention le 9 mars prochain pour un montant de 205 000 €.

La DETR était de 490 000 €.

Les loyers des entreprises présentes et les nouvelles qui viennent de signer vont rapporter 48 000 € de loyers annuels.

Mme Mourtérôt demande s'il ne serait pas possible de modifier le libellé de ce budget ?

Le Président : la question va être étudiée.

**DELIBERATION n°2020/44****OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP (M4) - VOTE DU BP 2020****RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, Vice-président**

Le budget primitif 2020 du budget autonome THYSSENKRUPP 2019 reprend les résultats de l'exercice 2019 approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020 et s'équilibre ainsi :

	EXPLOITATION	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	118 194,00	98 056,00
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>		20 138,00
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	118 194,00	118 194,00
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	784 769,00	494 073,00
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	332 794,00	448 100,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		175 390,00
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 117 563,00	1 117 563,00
	<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 235 757,00	1 235 757,00

La commission FINANCES a émis un avis favorable le 27 février 2020

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget autonome THYSSENKRUPP, présenté de manière détaillé en annexe, et équilibré en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

**B/ FONDS DE CONCOURS**

A ce jour 2 communes n'ont pas déposé de demande, Eaux-Bonnes et Gère-Bélesten.

**DELIBERATION n°2020/45****OBJET : FINANCES-ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2020****RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, Vice-président**

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a précisé les conditions d'éligibilité, d'examen p

Un nouveau dossier a été réceptionné le 19/02/2020 et a été jugé recevable par nos services. Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 € pour chaque commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget en section d'investissement.

Il est proposé que dès lors que le plan de financement est définitif et les pièces nécessaires fournies, une convention soit passée avec la commune de Lys.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le  
ID : 064-246400337-20200630-D2020\_47-DE

SLOW

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
LYS	Rénovation de la salle des fêtes	69 598,00 €	34 159,00 €	25 000,00 €
Le plan de financement définitif s'établit comme suit :				
<b>MONTANT OPERATION HT</b>		<b>69 598,00 €</b>	<b>Pourcentage</b>	
ETAT (DETR)		10 439,00 €	15%	
Fonds de concours		25 000,00 €	36%	
Part communale		34 159,00 €	49%	

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Lys ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget prévisionnel de 2020 ;
- **AUTORISE** le versement du fonds de concours correspondant.

Le Président remercie sincèrement tous les élus pour l'investissement au service de la Vallée parce que malgré tout au bout de 6 ans, on peut être fier de tout ce qui a été réalisé particulièrement sur le domaine social et de la santé. Et remerciements particuliers à ceux qui ne sollicitent pas un nouveau mandat : Jean-Marc Sarthe, Hélène Clavier, Claudie Hélip, Claude Gomez, Francis Doux, Stéphane Courtié, Patricia Toutu, Jean-Pierre Labourdette et Michel Bousquet.

Merci à tous

Séance levée à 20 h 24

## Interventions de M. SARRAILH lors du Conseil Communautaire 2019

M. SARRAILH :

1<sup>ère</sup> intervention sur la modification des statuts :

« Dans ce qui est proposé au vote, il y a deux choses la modification du siège social de la communauté de communes, j'entends bien mais en même temps la nouvelle composition du conseil communautaire, bon moi j'aurais bien aimé que ce soit dissocier, parce que si c'est la loi on le sort et on n'a pas à s'exprimer dessus, s'il faut voter moi je partage l'analyse de Michou. C'est quelque chose qui mériterait débat et dans cette nouvelle salle ça serait bien que le conseil communautaire on puisse s'écouter, s'exprimer, écouter tout le monde. Donc effectivement la loi, si c'est la loi ou si c'est notre faute parce qu'on n'a pas réagi dans les communes en temps donc effectivement ça peut passer à 33, un de plus à la commune d'Arudy avec tout le respect que j'ai comme vous le savait pour eux, à 8 sièges donc pratiquement 1 quart des sièges sur Arudy, bon le président sort du conseil municipal d'Arudy un vice-président sort du conseil municipal d'Arudy donc effectivement ça moi je pense que ça mériterait quand même qu'il y ait débat et par rapport à la situation où l'on ait, en fin de mandat, donc moi je souhaiterais qu'il y ait un conseil communautaire dans une belle salle comme ça qui s'y prête ou on puisse se réunir nous, nos suppléants peut-être nos conseillers municipaux et qu'on puisse faire le tour et recueillir le ressenti des gens de comment ils ont vécu le mandat. Je pense que c'est nécessaire pour le président pour l'exécutif pour faire son bilan, parce qu'on ne peut pas faire un bilan, un auto bilan et c'est primordial c'est pas au mois de mars qu'il faudra le faire, c'est primordial pour prévenir pour tirer les leçons de ce mandat et préparer pour ce qui seront en place, préparer l'avenir fort des points positifs et des points négatifs.

Donc moi honnêtement ça me gêne de voter pour quelque chose, donc si c'est la loi on n'a pas à voter et on le retire ou alors il faut le deviser en deux. »

2<sup>ème</sup> intervention sur la construction d'un seul EHPAD :

« Je ne veux pas refaire le match. Par contre c'est vrai que moi je réitère ma demande au président d'organiser ici, une réunion du conseil communautaire de fin de mandat pour qu'on puisse parler sereinement comme on fait ce soir, finalement en s'écoutant et dire qu'il n'y a pas de propos qui soit bon ou mauvais selon qui les porte. De toute manière le consensus qu'il y avait en décembre 2013 lorsque nous étions à la sous-préfecture, c'était effectivement on garde Laruns, et on reconstruit Sévignacq. Ils avaient bien dit les financeurs, ça tient pas la route, un EHPAD à 30 lits mais ils nous avaient dit si vous faite l'affaire du surcoût pourquoi pas. Et ce qui nous était demandé à ce moment-là, ce qui s'imposait c'était pas la reconstruction des 2, c'était essentiellement la mise en conformité de Sévignacq pour ne pas perdre les lits. Après le couperet sur reconstruire, il n'y était pas. C'était la mise en sécurité. C'était 230 000 euros qui ont été injecté. Bon après, moi ce que je vois, finalement on va pas recommencer la réunion, mais ça crée une sacrée fracture sur le territoire et peut être qu'il faudra qu'on travaille un peu différemment pour ceux qui seront là pour essayer de

rechercher le consensus, parce qu'on voit bien qu'on a abo  
répartition, que si on joue ce jeu, puisque le territoire il est ce qu'il est, on peut me dire, il n'y  
a plus de haut, plus de bas, il n'empêche qu'il y a des spécificités dans le haut de la vallée et  
le bas de la vallée, donc cette rupture, je pense que c'est celle-là qui sera au cœur d'une  
discussion, si le président veut l'organiser et j'espère qu'il le fera et donc il faudra voir un peu  
comment on peut travailler. Alors après moi, moi je veux un acte d'apaisement, à deux mois  
des élections, laissons le prochain conseil communautaire décider et ne faisons pas l'erreur  
qui a été commise aux Eaux-Bonnes ou une mandature lance un grand projet au moment des  
élections et finalement qui se traduit après par les déboires que l'on a connus. C'est mon  
point de vue je pense que ça pourrait être un acte d'apaisement, ça ne change pas les choses,  
le prochain conseil communautaire pourra très bien comprendre les choses, c'est pas trois  
mois qui vont changer la donne. Voilà ma position ».